

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale du 15 juin 2023 a décidé l'affectation suivante du résultat de l'exercice 2022

Deuxième résolution de l'assemblée affecte le bénéfice de l'exercice 2022 soit 928 euros au poste report à nouveau .

Le gérant